UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T I.251.9

(07/96)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Capacités de service – Services complémentaires dans un RNIS

Services complémentaires d'identification de numéro: Identification du nom de l'appelant

Recommandation UIT-T I.251.9

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE I

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

STRUCTURE GÉNÉRALE	I.100–I.199
Terminologie	I.110–I.119
Description du RNIS	I.120–I.129
Méthodes générales de modélisation	I.130–I.139
Attributs des réseaux et des services de télécommunication	I.140–I.149
Description générale du mode de transfert asynchrone	I.150–I.199
CAPACITÉS DE SERVICE	I.200–I.299
Aperçu général	I.200–I.209
Aspects généraux des services du RNIS	I.210–I.219
Aspects communs des services du RNIS	I.220–I.229
Services supports assurés par un RNIS	I.230–I.239
Téléservices assurés par un RNIS	I.240–I.249
Services complémentaires dans un RNIS	**I.250–I.299**
ASPECTS GÉNÉRAUX ET FONCTIONS GLOBALES DU RÉSEAU	I.300–I.399
Principes fonctionnels du réseau	I.310–I.319
Modèles de référence	I.320–I.329
Numérotage, adressage et acheminement	I.330–I.339
Types de connexion	I.340–I.349
Objectifs de performance	I.350–I.359
Caractéristiques des couches protocolaires	I.360–I.369
Fonctions et caractéristiques générales du réseau	I.370–I.399
INTERFACES USAGER-RÉSEAU RNIS	I.400–I.499
Application des Recommandations de la série I aux interfaces usager-réseau RNIS	I.420–I.429
Recommandations relatives à la couche 1	I.430–I.439
Recommandations relatives à la couche 2	I.440–I.449
Recommandations relatives à la couche 3	I.450–I.459
Multiplexage, adaptation de débit et support d'interfaces existantes	I.460–I.469
Aspects du RNIS affectant les caractéristiques des terminaux	I.470–I.499
INTERFACES ENTRE RÉSEAUX	I.500–I.599
PRINCIPES DE MAINTENANCE	I.600–I.699
ASPECTS ÉQUIPEMENTS DU RNIS-LB	I.700–I.799
Equipements ATM	I.730–I.749
Gestion des équipements ATM	I.750–I.799

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T I.251.9

SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO: IDENTIFICATION DU NOM DE L'APPELANT

Source

La Recommandation UIT-T I.251.9, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 19 juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n°1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT responsable de l'établissement de normes mondiales (Recommandations) en matière de télécommunications, et auquel participent quelque 179 pays membres, 84 exploitations de télécommunications reconnues, 145 organisations scientifiques et industrielles et 38 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution nº 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT) (Helsinki, 1993) De plus, la CMNT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Définition	1
2	Description	1
2.1	Description générale	1
2.2	Terminologie spécifique	1
3	Procédures	2
3.1	Fourniture/retrait	2
3.2	Procédures normales	2
3.2.1	Activation/désactivation/enregistrement	2
3.2.2	Appel et fonctionnement	2
3.3	Procédures exceptionnelles	2
4	Capacités du réseau en matière de taxation	3
5	Considérations d'interfonctionnement	3
5.1	Interfonctionnement avec les réseaux non-RNIS	3
5.2	Interfonctionnement avec les RNIS privés	3
6	Interactions avec d'autres services complémentaires	3
6.1	Services d'information de taxation	3
6.1.1	Information de taxation en début de communication (AOC-S, *charging information at call set-up time*)	3
6.1.2	Information de taxation en cours de communication (AOC-D, *charging information during the call*)	3
6.1.3	Information de taxation en fin de communication (AOC-E, *charging information at the end of the call*)	4
6.2	Mise en attente; mise en garde (HOLD, *call hold*)	4
6.3	Services de transfert de communication	4
6.3.1	Transfert de communication explicite (ECT, *explicit call transfer*)	4
6.3.2	Transfert normal de communication (NCT, *normal call transfer*)	4
6.4	Signal d'appel; appel en attente (CW, *call waiting*)	4
6.5	Groupe fermé d'utilisateurs (CUG, *closed user group*)	4
6.6	Services de rappel automatique	4
6.6.1	Rappel automatique sur non-réponse (CCNR, *completion of calls on no reply*)	4
6.6.2	Rappel automatique sur occupation (CCBS, *completion of calls to busy subscriber*)	4
6.7	Services de conférence	5
6.7.1	Communication conférence (CONF, *conference calling*)	5
6.7.2	Conférence "rendez-vous" (MMC, *meet-me conference*)	5

Page

6.7.3 Conférence réservée 5
6.7.4 Conférence à trois (3PTY, *three-party service*) 5
6.8 Services de déviation des appels 5
6.8.1 Transfert d'appel (CD, *call deflection*) 5
6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB, *call forwarding busy*) 5
6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR, *call forwarding no reply*) 5
6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU, *call forwarding unconditional*) 5
6.8.5 Renvoi d'appel sélectif (SCF, *selective call forwarding*) 6
6.9 Sélection directe à l'arrivée (SDA) 6
6.10 Modification en cours de communication (IM, *in-call modification*) 6
6.11 Service de libre appel sur le RNIS (IFS, *ISDN freephone service*) 6
6.12 Recherche de ligne (LH, *line hunting*) 6
6.13 Identification d'appels malveillants (MCID, *malicious call identification*) 6
6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP, *multi-level precedence and preemption*) 6
6.15 Numéro d'abonné multiple (MSN, *multiple subscriber number*) 6
6.16 Services d'identification du nom 6
6.16.1 Identification du nom de l'appelant (CNIP, *calling name identification presentation*) 6
6.16.2 Restriction d'identification du nom de l'appelant (CNIR, *calling name identification restriction*) 6
6.17 Services d'identification du numéro 7
6.17.1 Identification de la ligne appelante (CLIP, *calling line identification presentation*) 7
6.17.2 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR, *calling line identification restriction*) 7
6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP, *connected line identification presentation*) 7
6.17.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR, *connected line identification restriction*) 7
6.18 Interdiction des appels sortants (OCB, *outgoing call barring*) 7
6.19 Taxation à l'arrivée (PCV) 7
6.20 Sous-adressage (SUB, *sub-addressing*) 7
6.21 Plan de numérotage privé (PNP, *support of private numbering plan*) 7
6.22 Portabilité de terminal (TP, *terminal portability*) 7
6.23 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS, *user-to-user signalling*) 7
7 Description en langage SDL 7

Recommandation I.251. 9

SERVICES COMPLEMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMERO: IDENTIFICATION DU NOM DE L'APPELANT

(Genève, 1996)

1 Définition

identification du nom de l'appelant (CNIP*, calling name identification presentation***)** est un service complémentaire offert au destinataire qui fournit à celui-ci une information de nom associée au demandeur.

2 Description

2.1 Description générale

Le service d'identification du nom de l'appelant fournit une information de nom (nom de l'appelant ou indication de secret ou d'indisponibilité) à l'usager demandé.

La mise en mémoire et la remise du nom de l'appelant sont des fonctions de réseau. Le demandeur n'entreprend aucune action pour activer, déclencher ou fournir d'une manière quelconque l'identification du nom de l'appelant. Lorsqu'il est abonné au service d'identification du nom de l'appelant, l'usager demandé reçoit automatiquement l'information de nom si le service d'identification est activé. La remise du nom de l'appelant peut être bloquée par un abonné du service de restriction d'identification du nom de l'appelant (par exemple, l'invocation du "secret" par un abonné du service de non-identification du nom de l'appelant lors de la phase de lancement d'un appel entraînerait la remise d'une indication de "secret" à un abonné du service d'identification du nom de l'appelant).

2.2 Terminologie spécifique

La présente Recommandation définit les termes suivantes.

2.2.1 nom de l'appelant: information associée à un numéro spécifique de demandeur. Sa longueur maximale est d'au moins 15 caractères et peut atteindre jusqu'à 50 caractères. La longueur exacte, le format et le jeu de caractères (par exemple T.51, T.52) du nom de l'appelant à remettre sont fixés par le fournisseur du service.

2.2.2 utilisateur du service d'identification du nom de l'appelant: correspondant abonné au service d'identification du nom de l'appelant; il s'agit de l'usager demandé qui a activé le service d'identification du nom de l'appelant.

2.2.3 information de nom: nom de l'appelant, s'il est disponible ou indication de secret ou d'indisponibilité. En plus du nom, on identifie le jeu de caractères utilisé pour permettre, notamment, la présentation correcte de caractères spéciaux à l'utilisateur.

2.2.4 réseau: dans la description ci-après, le terme "réseau" désigne l'ensemble des équipements de télécommunication RNIS à l'exclusion des terminaux RNIS, qui jouent un certain rôle dans le traitement d'un appel ou d'un service complémentaire pour l'utilisateur concerné.

2.2.5 fournisseur du service: entreprise, organisation, administration, etc., qui vend, gère, taxe, etc., le service. Le fournisseur du service peut éventuellement être le fournisseur du réseau.

3 Procédures

3.1 Fourniture/retrait

Le service d'identification du nom de l'appelant peut être fourni sur abonnement ou peut, à titre d'option du fournisseur du service, être fourni à certains ou à la totalité des utilisateurs sans abonnement. Il peut être retiré pour des raisons administratives ou à la demande de l'abonné.

Le service d'identification du nom de l'appelant peut être offert par le fournisseur du service avec plusieurs options d'abonnement. Les options s'appliquent séparément à chaque numéro RNIS, par numéro et service support RNIS ou par interface (voir le Tableau 1). Le fournisseur du service peut ne pas différencier les capacités de service support audiofréquence 3,1 kHz de celles du service support en bande vocale pour assigner les options d'abonnement. Si le service d'identification du nom de l'appelant est fourni à tous les utilisateurs sans abonnement, le fournisseur du service doit assigner des valeurs d'abonnement.

TABLEAU 1/I.251.9

Options d'abonnement pour le service d'identification du nom de l'appelant (par numéro RNIS, par numéro et service support RNIS ou par interface)

options d'abonnement	valeurs
identification du nom de l'appelant	oui oui et possibilité d'activation/de désactivation non

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

L'activation et la désactivation du service d'identification du nom de l'appelant peuvent s'effectuer de deux façons selon l'option d'abonnement:

1) si l'utilisateur souhaite que l'information de nom soit remise pour tous les appels, le service est toujours activé lorsqu'il est mis en oeuvre et reste activé jusqu'à ce que le fournisseur du service le retire;

2) si l'utilisateur souhaite avoir la possibilité d'activer et de désactiver le service, celui-ci est activé lorsque l'utilisateur indique l'activation au réseau et désactivé lorsque l'utilisateur indique la désactivation au réseau.

3.2.2 Appel et fonctionnement

Si l'utilisateur du service est abonné au service d'identification du nom de l'appelant, l'usager demandé reçoit l'information de nom en même temps qu'une demande d'établissement de communication.

3.3 Procédures exceptionnelles

L'utilisateur du service d'identification du nom de l'appelant recevra une indication lui signalant que l'information de nom n'est pas disponible si le réseau ne possède pas l'information de nom pour tel ou tel usager demandeur.

On distingue deux situations, en cas de non-communication du nom de l'appelant à l'utilisateur du service:

1) si le réseau n'a pu déterminer l'information de nom appropriée à remettre à l'usager demandé (en cas d'interfonctionnement de ce réseau avec un réseau non-RNIS, par exemple), il remettra l'information de nom avec une indication d'indisponibilité;

2) lorsque le demandeur a conclu un accord (voir la définition du service de restriction d'identification du nom de l'appelant) en vertu duquel la communication de son nom n'est pas autorisée, une indication de secret doit être remise.

L'utilisateur du service d'identification du nom de l'appelant peut recevoir une information de nom impossible à reconnaître puisque le réseau ne vérifie pas la validité de l'information de nom transmise.

4 Capacités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements. Il doit être possible au fournisseur du service de taxer l'abonné avec précision pour ce service.

5 Considérations d'interfonctionnement

Dans le cas où les réseaux du demandeur et du demandé utilisent des jeux de caractères différents, une fonction de conversion peut être prévue. Cette fonction n'entre pas dans le cadre de la présente Recommandation.

5.1 Interfonctionnement avec les réseaux non-RNIS

Lorsque le réseau de l'utilisateur du service admet un nom d'appelant dont la longueur maximale est plus petite que celle de l'appelant et que la longueur du nom de l'appelant fourni dépasse cette longueur maximale, le nom est tronqué, et les caractères qui dépassent ce maximum ne sont pas indiqués.

5.2 Interfonctionnement avec les RNIS privés

Les appels émanant de RNIS privés peuvent comporter l'identification du nom de l'appelant. Si cette information est manquante, l'identification de la ligne appelante du réseau privé sert alors à déterminer le nom de l'appelant associé.

6 Interactions avec d'autres services complémentaires

6.1 Services d'information de taxation

6.1.1 Information de taxation en début de communication (AOC-S, *charging information at call set-up time*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.1.2 Information de taxation en cours de communication (AOC-D, *charging information during the call*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.1.3 Information de taxation en fin de communication (AOC-E, *charging information at the end of the call*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 Mise en attente; mise en garde (HOLD, *call hold*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.3 Services de transfert de communication

Dans le cadre du transfert de communication, chaque appel est traité séparément en ce qui concerne l'identification du nom de l'appelant. Chaque usager demandé recevra l'information de nom de l'appelant dans la phase d'alerte de chaque appel.

6.3.1 Transfert de communication explicite (ECT, *explicit call transfer*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.3.2 Transfert normal de communication (NCT, *normal call transfer*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.4 Signal d'appel; appel en attente (CW, *call waiting*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Par conséquent, lorsqu'un utilisateur final, abonné au service d'identification du nom de l'appelant, a activé le service d'appel en instance, l'information de nom doit être remise lorsque l'appel lui est offert.

6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG, *closed user group*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 Services de rappel automatique

6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR, *completion of calls on no reply*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE - Si l'usager A accepte un rappel CCNR, la communication établie à la suite de ce rappel est une communication normale et la destination B peut recevoir l'identification du nom de l'appelant.

6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS, *completion of calls to busy subscriber*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE - Si l'usager A accepte un rappel CCBS, la communication établie à la suite de ce rappel est une communication normale et la destination B peut recevoir l'identification du nom de l'appelant.

6.7 Services de conférence

Un usager abonné au service d'identification du nom de l'appelant doit recevoir l'information de nom de l'appelant d'un directeur de conférence lorsque:

a) l'usager doit être inclus en tant que "nouveau correspondant" durant l'appel d'une communication conférence; ou

b) l'usager est ajouté à une communication conférence en cours.

6.7.1 Communication conférence (CONF, *conference calling*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7.2 Conférence "rendez-vous" (MMC, *meet-me conference*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7.3 Conférence réservée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7.4 Conférence à trois (3PTY, *three-party service*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8 Services de déviation des appels

Lorsqu'un appel fait l'objet d'un renvoi, l'usager demandé peut recevoir les noms de l'usager demandeur, de l'usager demandé initial et du dernier usager qui demande la déviation de l'appel, selon la disponibilité de chaque nom, c'est-à-dire que les noms des divers correspondants participant à un appel sont présentés à un usager demandé selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent au numéro de l'usager demandeur, de l'usager demandé initial et du dernier usager ayant demandé la déviation de l'appel.

6.8.1 Transfert d'appel (CD, *call deflection*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB, *call forwarding busy*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR, *call forwarding no reply*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU, *call forwarding unconditional*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.5 Renvoi d'appel sélectif (SCF, *selective call forwarding*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.9 Sélection directe à l'arrivée (SDA)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.10 Modification en cours de communication (IM, *in-call modification*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.11 Service de libre appel sur le RNIS (IFS, *ISDN freephone service*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.12 Recherche de ligne (LH, *line hunting*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.13 Identification d'appels malveillants (MCID, *malicious call identification*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP, *multi-level precedence and preemption*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.15 Numéro d'abonné multiple (MSN, *multiple subscriber number*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Services d'identification du nom

6.16.1 Identification du nom de l'appelant (CNIP, *calling name identification presentation*)

Sans objet.

6.16.2 Restriction d'identification du nom de l'appelant (CNIR, *calling name identification restriction*)

Si le demandeur a appelé avec succès le service de restriction d'identification du nom de l'appelant, l'identification du nom de l'appelant ne doit pas être indiquée.

6.17 Services d'identification du numéro

6.17.1 Identification de la ligne appelante (CLIP, *calling line identification presentation*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre. Un utilisateur peut être abonné aux deux services et recevoir à la fois l'identité de la ligne appelante et le nom de l'appelant.

6.17.2 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR, *calling line identification restriction*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP, *connected line identification presentation*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR, *connected line identification restriction*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.18 Interdiction des appels sortants (OCB, *outgoing call barring*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Taxation à l'arrivée (PCV)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Sous-adressage (SUB, *sub-addressing*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Plan de numérotage privé (PNP, *support of private numbering plan*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.22 Portabilité de terminal (TP, *terminal portability*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.23 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS, *user-to-user signalling*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

7 Description en langage SDL

Voir la Figure 1.

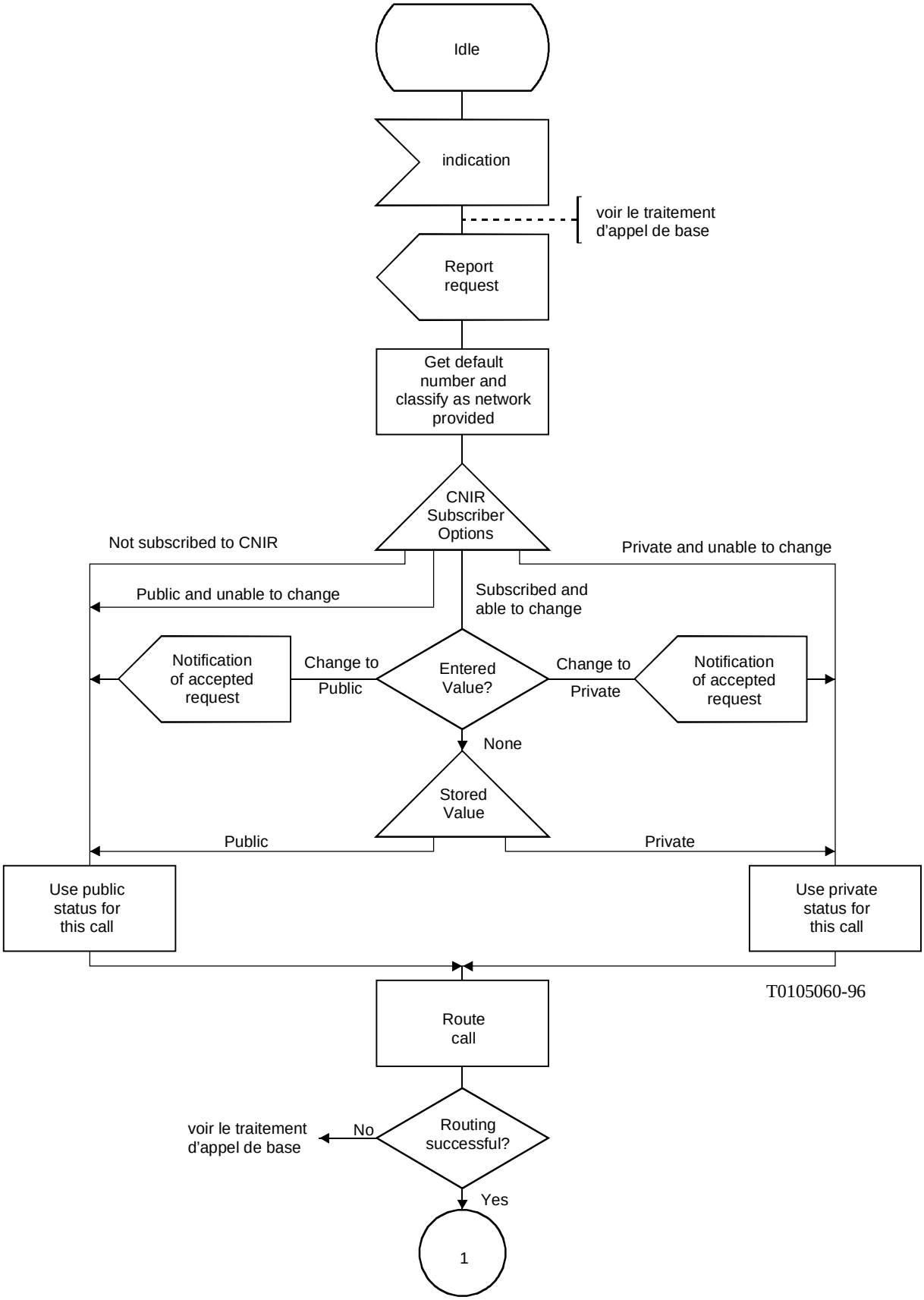

FIGURE 1/I.251.9 (Feuillet 1 de 2)

Diagramme SDL global pour les services d'identification/de restriction d'identification du nom de l'appelant

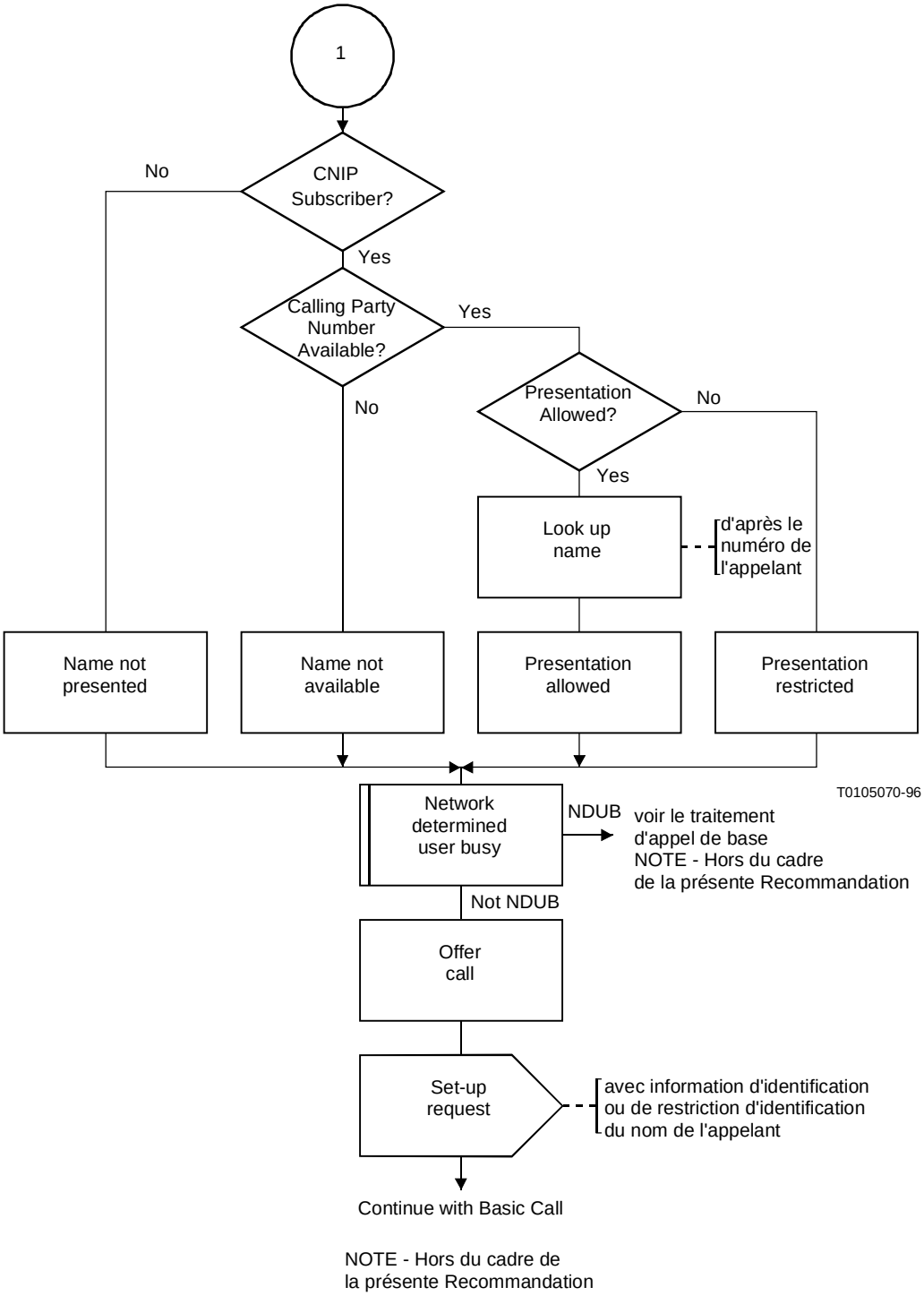

FIGURE 1/I.251.9 (Feuillet 2 de 2)

Diagramme SDL global pour les services d'identification/de restriction d'identification du nom de l'appelant

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Réseau téléphonique et RNIS
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission
Série H	Transmission des signaux autres que téléphoniques
Série I	**Réseau numérique à intégration de services**
Série J	Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques, et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophoniques et télévisuels
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation